Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 056-215600784-20260625-DEL_2026_70-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Six, le 25 Juin à 18 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Régis KERDELHUÉ, Maire.

Étaient également présents :
Robert HÉNAULT, Marie-Claire DECROIX, François VERGNON, Céline BOSSEUR DIT TOBY, Louis MEDICA, Nathalie LE FOLL, Alexandre SAHAL, Anne-Laure MORGON, Walter PAULMIER, Emmanuelle CHIFFOLEAU, Judickael PINARD, Françoise GILVESTRE, Gérald TOUCOURT, Delphine BRIAND, Clément MACHETEL, Fabienne RICHAUD, Dominique LOUIS, Christian FAUCHEUR, Jean-René LE PIQUET, Capucine FALOURD, Catherine CORFMAT, Bernard BASTIER, Véronique COLIN, Loïc BARDIN, Virginie HEUSSNER, Solen LE GAL, Patrice JACQUEMINOT, Laëtitia MÉLOIS

Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :
Cécile BERGER à François VERGNON
Franck LÉNA à Bernard BASTIER
Annie RAMIREZ à Régis KERDELHUÉ
Sandrine TURLURE à Nathalie LE FOLL

Secrétaire : Mme Capucine FALOURD

Date de la convocation	18 Juin 2026
Date de l'affichage	19 Juin 2026
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	29
Nombre de votants	33

2026_70 **Ajustement de la délibération fixant les modalités du plan d'amortissement de la commune de Guidel**

Rapporteur : R. Hénault

Par la délibération 2023-65 en date du 28 septembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 pour le budget de la commune et les modalités d'amortissement par la délibération 2023-89 du 29 novembre 2023.

Des natures comptables n'apparaissent pas dans cette délibération, il y a donc lieu de décider d'une durée d'amortissement pour ces immobilisations amortissables :

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 056-215600784-20260625-DEL_2026_70-DE

Article	Biens ou catégorie de biens amortis	Durée d'amortissement
204132	Subventions d'équipements versées au Département-bâtiments et installations	20 ans
20422	Subventions d'équipements aux personnes de droit privé -bâtiments et installations	30 ans
204422	Subventions d'équipement en nature versées aux personnes de droit privé- bâtiments et installations	20 ans
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	5 ans
21612	Biens historiques et culturels immobiliers-dépenses ultérieures immobilisées	20 ans
21622	Biens historiques et culturels mobiliers-dépenses ultérieures immobilisées	10 ans

Les modalités d'amortissement votées dans la délibération 2023-89 du 29 novembre 2023 s'appliquent pour ces imputations et restant inchangées (règle du prorata temporis et seuil de 1 500€, pour les biens dits de « faible valeur »). Ils seront amortis au cours de l'exercice suivant leur acquisition puis mis à la réforme via un certificat administratif.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter les durées d'amortissement pour les imputations manquantes présentées ci-dessus.

Pour information, voici le tableau récapitulatif des durées d'amortissement à appliquer suite à l'intégration de ces nouveaux comptes :

Article	**Biens ou catégories de biens amortis**	**Durée d'amortissement**
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
202	Frais réalisation documents urbanisme	10 ans
2031	Frais d'étude	5 ans
2051	Concessions et droits similaires (logiciels)	2 ans
	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEÉS	
204132	Subventions d'équipements versées au Département-bâtiments et installations	20 ans
20415331	Subventions d'équipement versées : Groupements de collectivité, EPL, et collectivités à statut particulier	5 ans
20421	Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé	2 ans
20422	Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé- bâtiments et installations	30 ans
204422	Subventions d'équipement en nature versées aux personnes de droit privé- bâtiments et installations	20 ans
2046	Attribution de compensation d'investissement	20 ans

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 056-215600784-20260625-DEL_2026_70-DE

	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	5 ans
2132	Immeubles de rapport	20 ans
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	15 ans
2157	Matériel et outillages de voirie	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	5 ans
21612	Biens historiques et culturels immobiliers-dépenses ultérieures immobilisées	20 ans
21622	Biens historiques et culturels mobiliers-dépenses ultérieures immobilisées	10 ans
21828	Autres Matériels de transport	8 ans
21831	Matériel informatique scolaire	5 ans
21838	Autre Matériel informatique	5 ans
21841	Matériel de bureau et Mobilier scolaire	10 ans
21848	Autres Matériels de bureau et mobiliers	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 17 juin 2026,

ADOPTE les durées d'amortissement pour les imputations manquantes présentées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Guidel, le 26 Juin 2026
Le Maire,
Régis KERDELHUÉ

MAIRIE DE GUIDEL
MORBIHAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.